



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n° 2016/71

OBJET : SERVICE ANNEXE SKI : ETALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES DES INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE CORRESPONDANT A DEUX EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DU CRCA.

Par délibération n°2015/15 du 12 février 2015, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye a réaménagé les emprunts n°00600670160 et n° 00600847239 contractés auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Les caractéristiques de cette opération de réaménagement sont les suivantes :

Référence des Emprunts	00600670160	00600847239
Durée résiduelle au 27.2.2015	17 ans	19 ans
Taux	6.05 %	4.72 %
Capital refinancé	4 184 781.18 €	1 453 550.08 €
TOTAL	5 638 331.26	
Indemnité actuarielle	250 000.00	
Intérêts Capitalisés différé 12 mois	164 564.15 €	
Total refinancé	6 052 895.41	
Nouveau Taux	Taux Intérêt annuel initial révisable : 2.868 % variable (Index de base Euribor 3 Mois du 12.2.2015 soit 0.0480 +2.82 %) avec un taux plafond de 2.8682 % (Taux initial augmenté de 0.00002 points)	
Durée résiduelle au 1 ^{er} janvier 2017	16 ans	

Les opérations de réaménagement de ces emprunts ont été effectuées au 27.2.2015, après paiement de l'échéance du 18/01/2015 pour l'emprunt n°00600670160 et l'échéance du 21/12/2014 pour l'emprunt n°00600847239 en intégrant l'indemnité actuarielle ainsi que les intérêts capitalisés du différé dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 414 564.15 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 43, la Communauté est autorisée à étaler les indemnités actuarielles et les intérêts capitalisés selon la durée pondérée restant à courir sur les différents emprunts avant la renégociation ou sur la durée du nouvel emprunt si celle-ci est plus courte.

Considérant que la durée du nouvel emprunt est plus courte que la durée pondérée restant à courir sur les différents emprunts avant la renégociation.

Il est proposé d'étaler sur 16 ans, de 2017 à 2033, l'indemnité actuarielle et les intérêts capitalisés d'un montant de **414 564.15 €** dans le cadre de l'opération de réaménagement des deux emprunts N° 00600670160 et N° 00600847239.

Les indemnités actuarielles doivent être imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6682 « autres charges financières » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « Transferts de Charges financières » et le débit du compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

Sur proposition du Vice Président délégué aux finances,
Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** l'étalement des indemnités actuarielles capitalisées de 414 564.15 € sur 16 ans dans le cadre des opérations de réaménagement des emprunts N° 00600670160 et N°00600847239
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, chaque année à compter de 2017, au Budget Annexe Ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN

